

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« concernés par la prévention »

les mots :

« amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.